UNIL | Université de Lausanne
Faculté des sciences sociales et politiques

GUIDE DE L'ETUDIANT
BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE
EN SCIENCES SOCIALES

(BACHELOR OF ARTS (BA) IN SOCIAL SCIENCES)

PLAN D'ETUDES 2019
POUR L'ANNEE ACADEMIQUE 2023-2024

Les étudiants qui ont débuté le Bachelor en sciences sociales
avant le semestre d'automne 2019 sont soumis au plan d'études 2013
faisant l'objet d'un document distinct et disponible sur le site internet de la Faculté SSP.

BACHELOR À TEMPS PARTIEL : Le cursus d'études d'un étudiant inscrit dans le cadre de la Directive 3.19 de la Direction en matière d'études à temps partiel (50%) pour les baccalauréats universitaires est le même que celui d'un étudiant inscrit en baccalauréat universitaire à temps plein. Les délais d'études sont cependant aménagés de manière à permettre de réaliser les études en 14 semestres au maximum, dont maximum 6 semestres pour la partie propédeutique. Pour le reste, le Règlement d'études du programme s'applique.

Concernant les modalités d'évaluation de chaque enseignement, les étudiants sont priés de se référer pour l'année 2023-2024 au document « Liste des évaluations et de leurs modalités 2023-2024 » qui se trouve sur le site internet à l'adresse : www.unil.ch/ssp/examens.

Formulation
Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

(Juin 2023 - 300 ex.)

AVERTISSEMENT

Ce programme d'étude a été réalisé à partir des données du système d'information *SylviaAcad* de l'Université de Lausanne. Sa base de données contient toutes les informations relatives aux enseignements proposés par les différentes facultés ainsi que leurs horaires. Ces données peuvent également être consultées en ligne à l'adresse : **https://applicationspub.unil.ch/interpub/noauth/php/Ud/index.php**.

Date de génération : 30.06.2023

TABLE DES MATIERES

Objectifs et perspectives du Baccalauréat universitaire (Bachelor) en sciences sociales …..... 1

Présentation schématique du programme de Baccalauréat universitaire en sciences sociales 2

Informations diverses et pratiques …….…….…….…….…….…….…….…….…….…….…….…….…….…….…….…..... 3

Présentation détaillée du programme de Baccalauréat universitaire en sciences sociales 7

Baccalauréat universitaire en sciences sociales, propédeutique ……... 7
- Sous-module sciences sociales ……..…. 7
- Sous-module méthodologie 8
- Sous-module enseignements à choix 9

Baccalauréat universitaire en sciences sociales, 2ème partie 11
- Module sciences sociales 11
- Module méthodologie 14
- Module enseignements à choix……..... 17

Informations concernant l'accès à différentes maîtrises universitaires ……..... 19

Règlement sur le Baccalauréat universitaire en sciences sociales …….…….…….…….…..... 21

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES SOCIALES (DÈS 2019A) (2019 ->)

Grade :
Baccalauréat universitaire en sciences sociales

Description :
Le Baccalauréat universitaire en sciences sociales est une formation de 1er cycle. Elle totalise 180 crédits ECTS.

Objectifs :
Le Baccalauréat universitaire en sciences sociales permet à l'étudiant d'acquérir une formation solide pour la compréhension et l'analyse des phénomènes sociaux et culturels.

Le cursus comprend un tronc commun d'enseignements dans différents domaines des sciences sociales - en sociologie et en anthropologie, en psychologie sociale ou en politique sociale -, ainsi que des enseignements relevant d'autres approches ou perspectives analytiques, telles que les études genre, les parcours de vie et la stratification sociale.

Les enseignements traitent de thématiques aussi variées que la communication, la culture, l'éducation, la formation, la famille, l'identité et les rapports entre les groupes, les inégalités, les politiques sociales, la santé, le travail, etc. Certains de ces thèmes sont regroupés en modules indicatifs dans cette brochure.

En parallèle, le cursus intègre un parcours d'enseignements de méthodes, permettant à l'étudiant de se constituer un bagage de connaissances et de compétences relatives à la pratique de la recherche en sciences sociales : construction d'une problématique scientifique, présentation critique de textes scientifiques, rédaction d'une revue de littérature dans un domaine des sciences sociales. L'articulation de ces cours permet à l'étudiant de construire un plan de recherche, de mettre en œuvre des instruments de la recherche et d'écrire un rapport de recherche.

Enfin, le cursus permet à l'étudiant de choisir librement d'autres enseignements, soit en vue de développer ses connaissances dans des champs disciplinaires voisins (en science politique, en psychologie, en histoire, ou en sciences des religions par exemple), soit en vue de renforcer ses connaissances en sciences sociales.

Les objectifs d'enseignement du cursus d'études reposent sur trois ensembles qui évoluent parallèlement :
– Les cours en sciences sociales, offrant une introduction disciplinaire qui est prolongée par le traitement de problèmes et de thèmes spécifiques ;
– Les séminaires en sciences sociales visant d'abord à sensibiliser l'étudiant à la recherche et, ensuite, à l'entraîner à la construction et à la conduite d'études de terrain (par exemple, en analysant un problème social, en comparant les activités professionnelles ou culturelles de groupes sociaux, en étudiant la façon dont se prennent des décisions) ;
– Les enseignements méthodologiques qui commencent par orienter l'étudiant sur les questions de recherche, puis l'amènent à expérimenter des instruments de collecte (par exemple, construction d'un questionnaire ou d'une grille d'observation) et d'analyses de données (par exemple, analyse de contenu d'un entretien ou analyse des réponses à un questionnaire).

Perspectives :
Le Baccalauréat universitaire en sciences sociales donne accès à toutes les orientations de la Maîtrise universitaire en sciences sociales de l'Université de Lausanne et aux maîtrises du réseau universitaire en sciences sociales de Suisse romande.
En règle générale, le Baccalauréat universitaire en sciences sociales de l'Université de Lausanne est reconnu dans les autres universités suisses et en principe, dans les autres universités européennes. Les étudiants intéressés par des études de maîtrise universitaire en sciences sociales dans des universités à l'étranger sont invités à se renseigner directement auprès de ces universités sur leurs conditions d'admission.

BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES SOCIALES
180 CREDITS ECTS

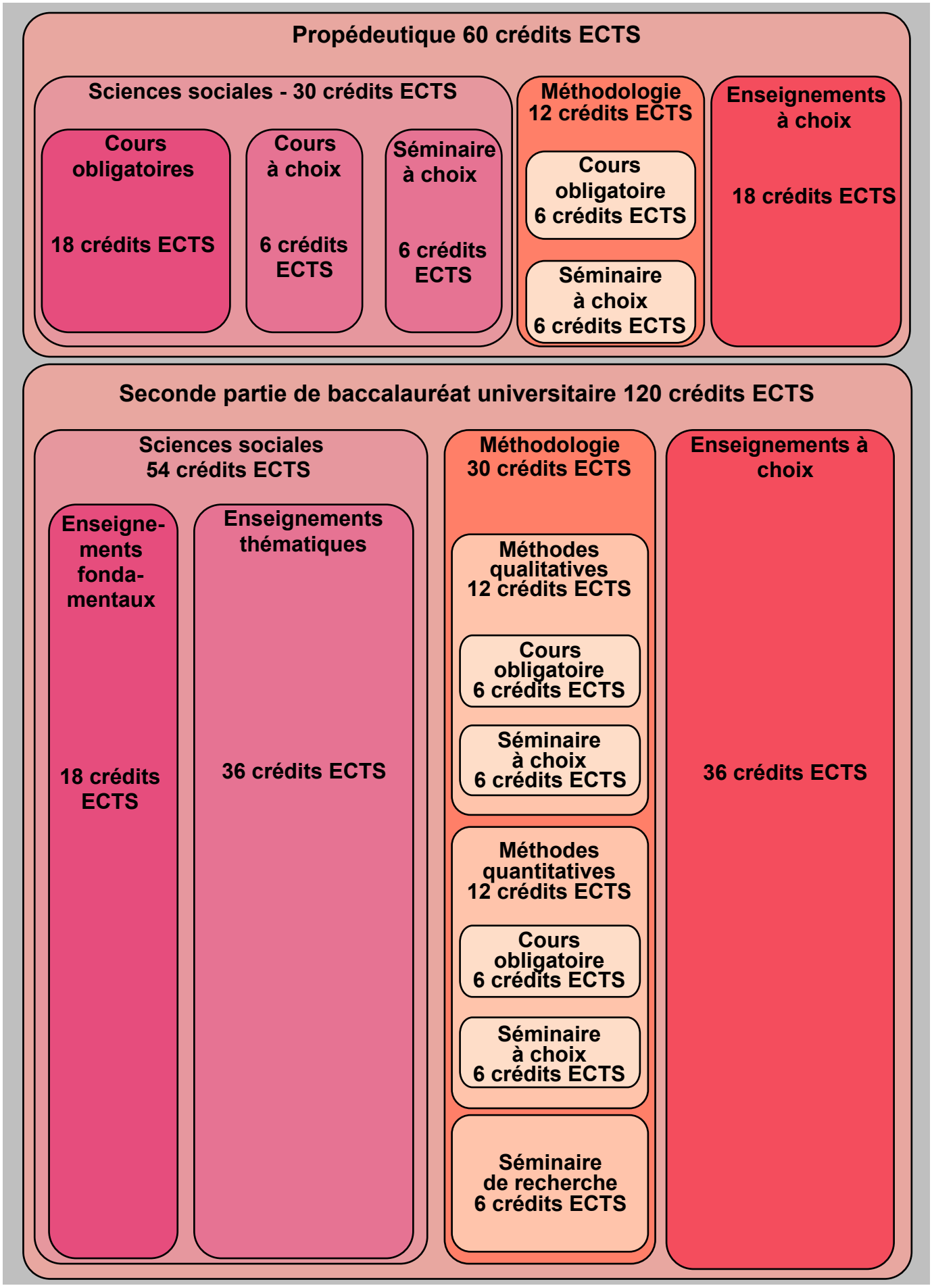

INFORMATIONS DIVERSES ET PRATIQUES

TYPES D'ENSEIGNEMENTS ET D'EVALUATIONS DE LA FACULTE DES SSP

La Faculté des SSP propose les types d'enseignements et d'évaluations suivants :

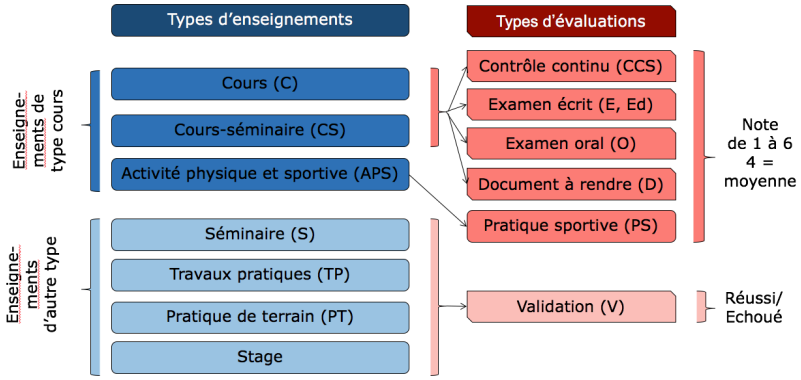

Le type de chaque enseignement est mentionné dans le plan d'études. Les modalités d'évaluation de chaque enseignement, valables pour les trois sessions de l'année académique, figurent sur le site web de la Faculté à l'adresse www.unil.ch/ssp/examens.

INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

L'étudiant a l'obligation de s'inscrire à tous les enseignements qu'il suit durant les 4 premières semaines de chaque semestre (www.unil.ch/inscriptions).

Les enseignements annuels nécessitent une seule et unique inscription que l'étudiant doit effectuer au début du semestre d'automne. L'inscription à l'enseignement est automatiquement prolongée au semestre de printemps.

L'étudiant a l'obligation de s'inscrire aux évaluations qui nécessitent une inscription durant les 4 premières semaines de chaque semestre (inscription aux évaluations de la session d'hiver durant les 4 premières semaines du semestre d'automne et inscription aux évaluations des sessions d'été et d'automne durant les 4 premières semaines du semestre de printemps) (www.unil.ch/inscriptions).
Les inscriptions se déroulent somme suit selon le type d'évaluation fixé :

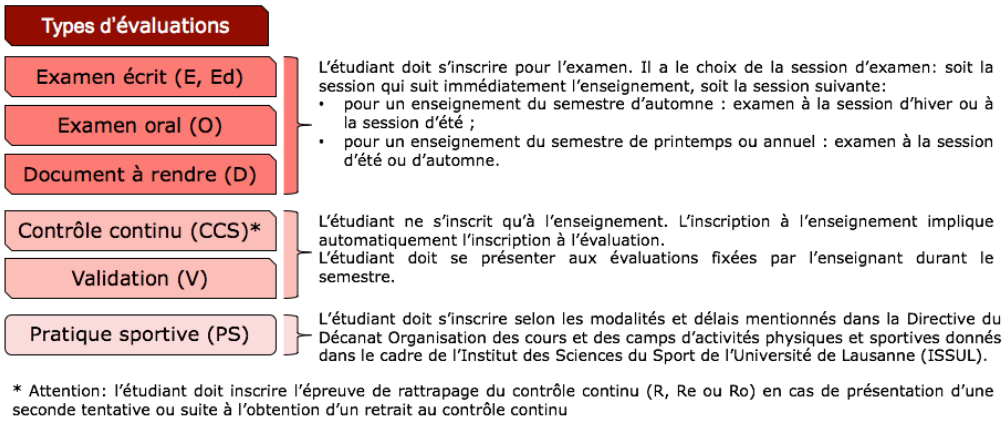

A l'issue de la période d'inscription, une période de 2 semaines d'inscription tardive, moyennant payement d'une taxe de CHF 200.- de retard est ouverte (CHF 200.- pour les enseignements et CHF 200.- pour les examens). A l'issue de la période d'inscription tardive, aucune inscription n'est acceptée, sauf cas de force majeure.

PRESENTATION DES EVALUATIONS ET NOMBRE DE TENTATIVES

L'étudiant a droit à deux tentatives au maximum pour chaque évaluation. Les évaluations suffisantes à l'issue de la première tentative et les évaluations insuffisantes à l'issue de la première tentative appartenant à un ensemble à tolérance réussi ne peuvent pas être présentées en seconde tentative et sont définitives. En cas de seconde tentative, la meilleure des deux notes est gardée.

L'étudiant est toujours interrogé sur le dernier cours donné. Par conséquent, si un cours est redonné entre

la première et la seconde tentative, l'étudiant a l'obligation de le resuivre et le réinscrire par Internet.

Les enseignements de type cours et cours-séminaires sont évalués par une note. L'échelle des notes va de 1 à 6, 4 étant la note minimum requise pour l'obtention des crédits ECTS. Les enseignements de type séminaire et TP sont évalués par la mention « Réussi » ou « Echoué »

PRESENTATION DES CCS, SEMINAIRES ET TP

Lorsqu'un enseignement est évalué par un contrôle continu (CCS), l'étudiant doit se présenter aux épreuves fixées par l'enseignant durant le cours. Le CCS fait l'objet d'une note à la session suivant immédiatement le cours.

Lorsqu'un enseignement est un séminaire ou des TP, l'étudiant doit se conformer aux instructions et délais fixés par l'enseignant pour la validation du travail. L'étudiant obtient un résultat pour la session pour laquelle les délais de rendu ont été fixés par l'enseignant. L'évaluation peut être exigée soit pour la session d'examen qui suit immédiatement l'enseignement, soit pour la suivante.

SESSIONS DE PRESENTATION DES EVALUATIONS

Pour chaque évaluation qui nécessite une inscription (examen écrit, examen oral, document à rendre), l'étudiant dispose des choix d'inscriptions suivants :

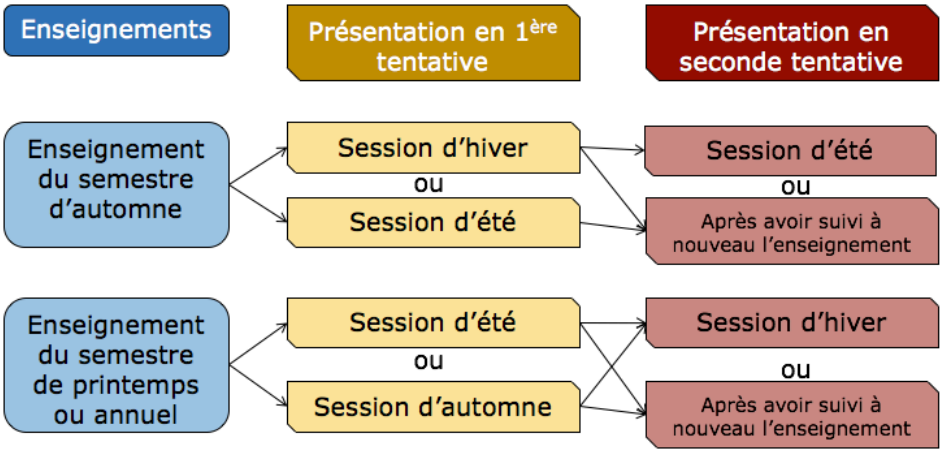

Ainsi, l'étudiant a le choix de s'inscrire pour la session suivant immédiatement le suivi du cours ou pour la session suivante, soit :

- enseignement du semestre d'automne : évaluation à la session d'hiver ou à la session d'été ;
- enseignement du semestre de printemps ou annuel : évaluation à la session d'été ou d'automne.

En cas d'échec, l'étudiant peut :

- soit inscrire le rattrapage à la session d'été suivante en cas d'échec à la session d'hiver, ou à la session d'hiver suivante en cas d'échec à la session d'été ou d'automne ;
- soit, si son délai d'études le lui permet, suivre à nouveau l'enseignement et donc le réinscrire à l'enseignement et à l'évaluation.

Une évaluation échouée à la session d'été ne peut donc pas être représentée à la session d'automne, excepté pour les cas prévus par les Directives du Décanat en matière Inscription aux enseignements, aux examens et au mémoire.

En cas d'échec, l'étudiant n'a pas la possibilité de choisir un autre enseignement.

ENSEIGNEMENTS ET EVALUATIONS SE DEROULANT DANS UNE AUTRE FACULTE OU UNIVERSITE

L'étudiant qui suit des enseignements et présente des évaluations hors de la Faculté des SSP doit impérativement les inscrire auprès de la Faculté des SSP et se renseigner auprès de l'autre faculté sur les modalités et délais d'inscription. L'étudiant doit respecter les modalités et délais de présentation des évaluations fixées par la faculté ou l'université dans laquelle l'enseignement est dispensé, tant pour la 1e que pour la 2e tentative le cas échéant.

CONDITIONS DE REUSSITE DE LA PROPEDEUTIQUE DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE

Pour réussir la propédeutique, l'étudiant doit obtenir au minimum pour 48 crédits ECTS d'évaluations suffisantes (notes égales ou supérieures à 4 et évaluations « réussi »). Il peut donc obtenir au maximum pour 12 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) au total dans son programme de

propédeutique et au maximum 6 crédits ECTS dans chaque sous-module de la propédeutique. L'étudiant ne doit pas avoir de note éliminatoire (note en-dessous de 3 ou évaluation de séminaire ou TP en échec après 2 tentatives).

CONDITIONS DE REUSSITE DE LA 2EME PARTIE DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE

Pour réussir la 2ème partie du bachelor, l'étudiant doit obtenir au minimum pour 96 crédits ECTS d'évaluations suffisantes (notes égales ou supérieures à 4 et évaluations « réussi »), réparties comme suit dans les modules du programme : au minimum 12 crédits ECTS d'évaluations suffisantes dans le sous-module « enseignements fondamentaux », au minimum 30 crédits ECTS d'évaluations suffisantes dans le sous-module « enseignements thématiques », au minimum 24 crédits ECTS d'évaluations suffisantes dans le module « méthodologie » et au minimum 30 crédits ECTS d'évaluations suffisantes dans le module « enseignements à choix ». Il peut donc obtenir au maximum pour 24 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la 2ème partie du bachelor, le maximum de notes insuffisantes susmentionné étant réparti comme suit dans les modules du programme : au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans le sous-module « enseignements fondamentaux », au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans le sous-module « enseignements thématiques », au maximum 6 crédits de notes insuffisantes dans le module « méthodologie » et au maximum 6 crédits ECTS de notes insuffisantes dans le module « enseignements à choix ».

L'étudiant ne doit pas avoir de note éliminatoire (note en-dessous de 3 ou évaluation de séminaire ou TP en échec après 2 tentatives).

DELAIS ET PROLONGATION D'ETUDES

Les étudiants à temps plein ont l'obligation de présenter toutes les évaluations de la propédeutique au plus tard à la fin de la 1ère année d'études, faute de quoi un 1er échec est prononcé aux évaluations non inscrites. Les étudiants à temps plein ont au maximum 4 semestres pour réussir la propédeutique et au maximum 10 semestres pour réussir le bachelor. Un échec définitif est prononcé en cas de non-réussite dans les délais.

Le Règlement de Faculté prévoit que « La durée maximale des études peut être prolongée uniquement sur dérogation accordée par le Décanat, sur demande écrite justifiée par pièce de l'étudiant, pour des raisons d'ordre familial, professionnel ou d'atteinte à la santé. Conformément au RGE, le nombre de semestres supplémentaires accordés par dérogation ne peut excéder deux semestres » (art. 48 al. 2). La demande, motivée et accompagnée des justificatifs, doit être présentée en début d'année. La conseillère aux études est à disposition des étudiants à ce sujet.

ETUDES A TEMPS PARTIEL

La Directive 3.12 de la Direction de l'Université de Lausanne en matière d'études à temps partiel prévoit la possibilité d'effectuer un programme de bachelor à temps partiel. La demande motivée doit être adressée lors de l'inscription pour le programme de bachelor et ne peut pas être effectuée en cours d'études. Pour plus d'informations sur les délais et conditions d'études à temps partiel, merci de vous référer à la Directive 3.12.

HANDICAP

Les étudiants en situation de handicap peuvent solliciter des mesures d'aménagement, pour les examens notamment. Toute demande doit être adressée au secrétariat des étudiants SSP en tout début d'études (fin de la 4e semaine au plus tard), accompagnée d'un certificat médical récent explicatif établi par un spécialiste. Pour plus d'informations : www.unil.ch/ssp/fr/home/menuguid/etudiantes/handicap.html.

CONGE

S'ils ne suivent aucun enseignement à l'Université de Lausanne, les étudiants ont la possibilité de demander au maximum 3 semestres de congé aux motifs et conditions mentionnés aux art. 92 à 97 du Règlement d'application de la loi sur l'Université de Lausanne (RLUL). Le formulaire de demande de congé doit être adressé au secrétariat des étudiants SSP au plus tard le 30 septembre pour le semestre d'automne et au plus tard le 28 février pour le semestre de printemps.

MOBILITE : ETUDES DANS D'AUTRES UNIVERSITES SUISSES OU A L'ETRANGER

Les étudiants de la Faculté des SSP ont la possibilité de suivre un semestre ou une année d'études dans une autre université suisse ou à l'étranger. Les étudiants intéressés prennent contact assez tôt avec la conseillère aux études pour planifier leur projet et s'assurer de sa cohérence par rapport à son plan d'études. Pour plus d'informations : www.unil.ch/ssp/mobilite-out

REGLEMENTS

Les étudiants sont priés de consulter :

- le Règlement du Baccalauréat universitaire de leur filière d'études qui fixe notamment les conditions de réussite et d'échec, les conditions d'équivalences et de mobilité,
- le Règlement des Commissions permanentes, notamment pour ce qui concerne les attributions de la Commission d'examens et celles de la Commission de recours,
- les Directives du Décanat en matière d'enseignements et d'étudiants.

Tous les Règlements sont disponibles sur le site www.unil.ch/ssp ou auprès du secrétariat de la Faculté. Le Règlement de la formation suivie par l'étudiant lui est remis en début de cursus avec son plan d'études.

VOIES DE RECOURS

Les voies de recours contre les décisions de la Commission d'examens sont stipulées aux art. 63 et 64 du Règlement de Faculté. Les étudiants peuvent également obtenir des informations complémentaires auprès de la conseillère aux études ou du secrétariat de la Faculté.

Toute décision de la Faculté peut faire l'objet d'un recours, dans les 10 jours dès sa réception. Il doit être adressé à la Direction de l'Unil, Service juridique, bât. Unicentre, 1015 Lausanne, conformément à l'art. 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne.

INFORMATIONS ET ORIENTATION

L'étudiant bénéficie dès son inscription à la Faculté des SSP d'une information continue destinée à lui faciliter l'organisation de ses études :

- des séances d'information, à l'intention des étudiants entrant dans une nouvelle étape de formation, ont lieu chaque année. Ces séances sont annoncées sur notre site et/ou par email aux étudiants. Les conseillers aux études présentent chaque cursus de formation et se mettent à disposition pour conseiller et orienter les étudiants ;
- durant l'année académique, les conseillers aux études sont à disposition des étudiants pour fournir les informations nécessaires à l'orientation, à l'organisation et à la conduite des études ;
- la Faculté des SSP communique couramment avec ses étudiants par e-mail pour leur fournir des informations sur le déroulement des enseignements, des examens, des absences... Il est donc impératif que chaque étudiant active son accès personnel à son e-mail et au portail MyUnil et consulte régulièrement ses emails ;
- les coordonnées et les heures de réception des professeurs sont disponibles auprès du secrétariat de leur Institut de rattachement. Les professeurs, ou leurs assistants, sont disponibles pendant leurs heures de réception pour les questions liées à leur enseignement particulier ;
- les panneaux d'affichage du secrétariat et des Instituts, ainsi que le site internet de la Faculté des SSP donnent de nombreuses informations concernant notamment l'organisation des études et des examens. Les étudiants sont priés de les consulter régulièrement ;
- le Service d'orientation et carrières (SOC) de l'Université (bât. Unicentre - tél. 021/ 692 21 30) est à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter dans une autre Faculté, ou qui rencontrent des problèmes d'ordre académique (www.unil.ch/soc) ;
- les étudiants qui rencontrent des problèmes d'ordre personnel ou financier peuvent s'adresser au Service des affaires sociales et de la mobilité étudiante (SASME) (www.unil.ch/sasme).

INFORMATIONS ET DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES

Document de référence en matière de délais : calendrier académique de la Faculté des SSP. Ce document comporte notamment les dates des périodes d'inscription aux enseignements et examens, les dates des sessions et les dates de publication des résultats. Il est disponible à l'adresse : http://www.unil.ch/ssp/inscription-enseignements-examens.

Informations supplémentaires :
La réception du Décanat SSP et votre conseillère aux études sont à votre disposition.

Réception du Décanat SSP : Mme Jessica D'Alonzo, bureau 2609 du bâtiment Géopolis
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 10h à 13h
tél : 021 692 31 20, e-mail : ssp@unil.ch

Votre conseillère aux études : Mme Sung-Mi Kim, bureau 2618 du bâtiment Géopolis
Heures de réception : mercredi 10h-12h (en présentiel), vendredi 14h-16h (sur Zoom),
ou sur rendez-vous / E-mail : conseil.sciencessociales@unil.ch

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES SOCIALES, PROPÉDEUTIQUE

La partie propédeutique du Baccalauréat universitaire en sciences sociales totalise 60 crédits ECTS répartis en trois modules d'enseignements :
- Sciences sociales (30 crédits ECTS)
- Méthodologie (12 crédits ECTS)
- Enseignements à choix (18 crédits ECTS).

Pour les conditions de réussite de la partie propédeutique et le passage en deuxième partie du baccalauréat, les étudiants sont priés de consulter le Règlement sur le Baccalauréat universitaire en sciences sociales et particulièrement le chapitre IV. Ce règlement est disponible sur le site Internet de la Faculté des SSP (www.unil.ch/ssp/home.html > Faculté > Infos pratiques > Règlements/directives > Règlements facultaires), au secrétariat du Décanat SSP et à la fin de la présente brochure.

Examens de propédeutique : l'étudiant doit avoir présenté tous les examens de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa première année d'études en respectant les conditions réglementaires de passage.

SOUS-MODULE SCIENCES SOCIALES

Le sous-module Sciences sociales comprend trois ensembles d'enseignements :
- Cours obligatoires (18 crédits ECTS)
- Cours à choix (6 crédits ECTS)
- Séminaire à choix (6 crédits ECTS).

COURS OBLIGATOIRES

Valider 18 crédits ECTS obligatoires.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Anthropologie culturelle et sociale I	Agathe Mora	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6
Concepts de base en sciences sociales	Laurence Kaufmann	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6
Sociologie générale I	Céline Mavrot	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6

COURS À CHOIX

Valider 6 crédits ECTS parmi les enseignements à choix.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Introduction à la psychologie sociale	Christian Staerklé	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Politique sociale	Leen Vandecasteele	2	Cours	Optionnel	Annuel	6

SÉMINAIRE À CHOIX

Valider 6 crédits ECTS parmi les enseignements à choix.

L'effectif des séminaires du sous-module Sciences sociales en propédeutique est limité à 50 participants par séminaire, conformément à la Directive 3.3a du Décanat. Les inscriptions se déroulent en ligne (www.unil.ch/inscriptions) comme pour tous les autres enseignements et sont prises en compte par ordre chronologique.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Anthropologie culturelle et sociale A	Agathe Mora	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Sociologie générale A	Philippe Gonzalez, Joan Stavo-Debauge	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Anthropologie culturelle et sociale B	Jérémie Voirol	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Sociologie générale B	Marc Perrenoud	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6

SOUS-MODULE MÉTHODOLOGIE

Le sous-module Méthodologie est composé de deux ensembles d'enseignements :
- Cours obligatoire (6 crédits ECTS)
- Séminaire à choix (6 crédits ECTS).

COURS OBLIGATOIRE

Valider 6 crédits ECTS obligatoires.

Enseignement	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Introduction à la recherche	Christakis Georgiou	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6

SÉMINAIRE À CHOIX

Valider 6 crédits ECTS parmi les enseignements à choix.

Les séminaires d'Introduction à la recherche sont proposés aux étudiants de sciences sociales et à ceux de science politique.

L'effectif des séminaires de méthodes en propédeutique est limité à 40 participants par séminaire, conformément à la Directive 3.3a du Décanat. Les inscriptions se déroulent en ligne (www.unil.ch/inscriptions) comme pour tous les autres enseignements et sont prises en compte par ordre chronologique.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Introduction à la recherche: interactions familiales et parcours de vie	Jacques-Antoine Gauthier	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Introduction à la recherche: la construction sociale du corps	Pierre-Emmanuel Sorignet	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Introduction à la recherche: le genre dans la recherche	Lavinia Gianettoni	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Introduction à la recherche: migrations et transnationalisme	Flavia Cangià	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Introduction à la recherche: vote, abstention et rapport au politique 1	Andrea Pilotti	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Introduction à la recherche: vote, abstention et rapport au politique 2	Hervé Rayner	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Introduction à la recherche: Vote, abstention et rapport au politique 3	Andrea Pilotti	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6

SOUS-MODULE ENSEIGNEMENTS À CHOIX

Valider 18 crédits ECTS d'enseignements à choix.

Ce sous-module offre la possibilité aux étudiants de choisir des enseignements dispensés au sein d'autres filières de la Faculté des SSP (psychologie, science politique, sciences du sport), d'autres facultés (p.ex. des Lettres, de Théologie et de sciences des religions), mais aussi d'autres universités de Suisse romande, sous réserve de l'aval des enseignants et des facultés concernés.

Informations administratives :
- L'étudiant qui choisit de suivre un enseignement hors SSP doit adresser à la conseillère aux études le formulaire "Demande de validation d'un enseignement hors SSP" dans les délais fixés par la Faculté des SSP, puis, en cas d'aval de la conseillère, s'inscrire en ligne (www.unil.ch/inscriptions) pendant la période d'inscription aux enseignements et aux examens fixée par la Faculté des SSP. Il doit également respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par la faculté dans laquelle il suit l'enseignement.
- Certains enseignements dispensés dans d'autres facultés peuvent être fermés aux étudiants externes (p. ex. les enseignements de propédeutique en HEC ou certains enseignements des Lettres). Ces enseignements ne peuvent donc pas être choisis dans ce module. Des informations à ce sujet sont disponibles auprès de la conseillère aux études.
- La valeur en crédits ECTS de certains enseignements proposés peut dépasser le nombre de crédits ECTS à obtenir dans ce sous-module. Dans ce cas, seuls les crédits ECTS requis pour le module sont comptabilisés dans ce dernier, tant en cas de réussite qu'en cas d'échec.
- Les étudiants n'ont pas la possibilité de valider des crédits pour des cours de langues en propédeutique.

Voici à titre indicatif une liste non exhaustive :

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Politique sociale	Leen Vandecasteele	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Histoire des idées politiques	Thomas Bouchet	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Histoire internationale contemporaine	Anastasia Koukouna	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Institutions politiques et droit constitutionnel	Bernard Voutat	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Introduction à la science politique	Olivier Fillieule	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Introduction aux méthodes de l'histoire I	Ami-Jacques Rapin	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Introduction aux théories économiques	Roberto Baranzini	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Histoire de la psychologie	Rémy Amouroux	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Introduction à la psychologie sociale	Christian Staerklé	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Psychologie du développement	Catherine Thevenot	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Activités physiques et santé	Jérôme Barral	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Introduction à la pédagogie du mouvement et aux institutions sportives suisses	Philippe Vonnard	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Introduction à l'apprentissage et au contrôle moteur	Jérôme Barral	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Introduction à la psychologie du sport	Roberta Antonini Philippe	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Introduction à l'histoire des activités physiques et du sport	Philippe Vonnard	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Physiologie humaine	Maxime Pellegrin	2	Cours	Optionnel	Annuel	6
Sciences sociales et sport	Fabien Ohl	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Introduction à l'histoire du bouddhisme indien / LETT *	Ingo Strauch	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Introduction à l'islam en Inde / LETT *	Blain Auer	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Introduction à la religion grecque / LETT *	Matteo Capponi	2	Cours	Optionnel	Automne	3

Introduction à la religion romaine : Rome au IVe siècle, crises et mutations / LETT *	Eric Chevalley	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	3
Diversité religieuse, pluralisme et reconnaissance / FTSR *	Sabrina Pastorelli	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Introduction à l'Islam : des origines à 1517. Histoire, religion et civilisation arabo-musulmane / FTSR *	Wissam Halawi	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Introduction à l'Islam : Empires modernes (Ottoman, Safavide, Moghol), nationalisme arabe et fondamentalisme religieux / FTSR *	Wissam Halawi	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Introduction au judaïsme : histoire, religion, culture. De l'expulsion d'Espagne à nos jours / FTSR *	Jacques Ehrenfreund	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Introduction au judaïsme : histoire, religion, culture. Des origines à 1492. / FTSR *	Jacques Ehrenfreund, David Hamidovic	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Le christianisme, son histoire et ses problèmes I. De l'Antiquité au XVIe siècle / FTSR *	Frédéric Amsler	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Le christianisme, son histoire et ses problèmes II. De la Renaissance à l'époque contemporaine / FTSR *	Christian Grosse	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Pluralité religieuse en contexte urbain / FTSR *	Irene Becci, Paola Juan	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3

***** FTSR : enseignement dispensé par la Faculté de théologie et de sciences des religions. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par cette faculté.

LETT: enseignement dispensé par la Faculté des lettres. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par cette faculté.

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES SOCIALES, 2ÈME PARTIE

La seconde partie du Baccalauréat universitaire en sciences sociales totalise 120 crédits ECTS répartis en trois modules d'enseignements :
- Sciences sociales (54 crédits ECTS)
- Méthodologie (30 crédits ECTS)
- Enseignements à choix (36 crédits ECTS).

Pour les conditions de réussite de la deuxième partie, les étudiants sont priés de consulter le Règlement sur le Baccalauréat universitaire en sciences sociales et particulièrement le chapitre V. Ce règlement est disponible sur le site Internet de la Faculté des SSP (www.unil.ch/ssp/home.html > Faculté > Infos pratiques > Règlements/directives > Règlements facultaires), au secrétariat du Décanat SSP et à la fin de la présente brochure.

MODULE SCIENCES SOCIALES

Le module Sciences sociales est composé de deux sous-modules :
- Enseignements fondamentaux (18 crédits ECTS)
- Enseignements thématiques (36 crédits ECTS).

SOUS-MODULE ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX

Valider 18 crédits ECTS obligatoires.
Il est recommandé de suivre les enseignements de ce module en début de deuxième partie de bachelor.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Anthropologie culturelle et sociale II	Giulia Mensitieri	4	Cours	Obligatoire	Automne	6
Grands enjeux sociaux contemporains	André Berchtold, Francesco Panese	4	Cours	Obligatoire	Printemps	6
Sociologie générale II: théories du pouvoir	Mischa Piraud, Olivier Voirol	4	Cours	Obligatoire	Printemps	6

SOUS-MODULE ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES

Valider 36 crédits ECTS parmi les enseignements à choix.
L'étudiant peut répartir les 36 crédits comme il le souhaite en faisant son choix de cours dans les différents blocs d'enseignements ci-dessous. La conseillère aux études se tient à disposition des étudiants pour les renseigner et les conseiller sur leur choix d'enseignements.

L'effectif des séminaires du sous-module Enseignements thématiques de la deuxième partie de bachelor est limité à 50 participants par séminaire. Les inscriptions se déroulent en ligne (www.unil.ch/inscriptions) comme pour les autres enseignements et sont prises en compte par ordre chronologique.

ANTHROPOLOGIE CULTURELLE ET SOCIALE

Enseignements exceptionnellement non donnés en 2023-24 :
- Anthropologie du monde arabe
- Femmes et genre dans le monde arabe

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Anthropologie des techniques	Daniela Cerqui Ducret	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Anthropologie du corps et de la santé	Lucia Candelise	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Anthropologie du monde arabe	Irene Maffi	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Femmes et genre dans le monde arabe	Irene Maffi	2	Séminaire	Optionnel	Automne	3
Atelier d'anthropologie visuelle / FTSR *	Francis Mobio	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6

Introduction à l'anthropologie visuelle : rites, altérités, colonialités / FTSR *	Francis Mobio	3	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	3
'Religions autochtones' : des cosmologies locales aux cosmopolitiques globalisées / FTSR *	Virgile Delmas, Raphaël Rousseleau	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	3

***** FTSR : enseignement dispensé par la Faculté de théologie et de sciences des religions. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par cette faculté.

CORPS, MÉDECINE, SANTÉ

Enseignements exceptionnellement non donnés en 2023-24 :
- Genre, sciences et médecine
- Sciences, médecines, société
- Socio-histoire de la médecine et du corps

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Enjeux sociaux de la santé	Céline Mavrot	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Genre, sciences et médecine	Cynthia Kraus	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Sciences, médecines, société	Cynthia Kraus	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Socio-histoire de la médecine et du corps	Francesco Panese	4	Cours	Optionnel	Automne	6

EDUCATION, TRAVAIL, PROFESSION

Séminaires donnés tous les deux ans :
- Ethnographie du travail : non donné en 2023-24
- Introduction à la sociologie de l'éducation : donné en 2023-24

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Ethnographie du travail	Marc Perrenoud	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Introduction à la sociologie de l'éducation	Laurent Bovey, Crispin Girinshuti	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Introduction à la sociologie de l'éducation	Dinah Gross	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Sociologie du travail	Isabelle Zinn	4	Cours	Optionnel	Printemps	6

GENRE ET SEXUALITÉ

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Approches intersectionnelles en études genre	Eléonore Lépinard	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Introduction aux études genre et aux théories féministes	Sébastien Chauvin	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Sexualités, discriminations et luttes pour l'égalité	Marta Roca Escoda	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Sociologie des masculinités	Sébastien Chauvin	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6

MÉDIAS, COMMUNICATION ET CULTURE

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Histoire sociale des médias	Gianni Haver	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Introduction à la sociologie des pratiques sociales en ligne	Olivier Glassey	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Introduction à la sociologie des pratiques sociales en ligne	Olivier Glassey	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3
Médias, communication et culture: théories critiques	Olivier Voirol	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Sociologie de l'image	Gianni Haver	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6

PARCOURS DE VIE ET INÉGALITÉS

Séminaire donné tous les deux ans :
- Migration et parcours de vie : non donné en 2023-24

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Approches pluridisciplinaires des parcours de vie: Introduction	Dario Spini	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Approches pluridisciplinaires des parcours de vie: Introduction	Davide Morselli	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3
Migration et parcours de vie	V A C A T	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6
Sociologie des parcours de vie: théories et illustration	Felix Bühlmann	4	Cours	Optionnel	Printemps	6
Stratification sociale et parcours de vie	Daniel Oesch	2	Cours	Optionnel	Automne	3

POUVOIRS, INSTITUTIONS ET POLITIQUES SOCIALES

Séminaires donnés tous les deux ans :
- Politiques sociales dans les pays en émergence (Asie) : donné en 2023-24
- Politique de la santé : Enjeux et pouvoir : non donné en 2023-24

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Politique de la santé : Enjeux et pouvoir	Josef Philipp Trein	4	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Politiques sociales dans les pays en émergence (Asie)	Antoine Kernen	2	Cours	Optionnel	Printemps	3
Innovation sociale : créer le changement pour un avenir durable / HUB *	Anne Headon	2	Cours	Optionnel	Printemps	3

***** Enseignement dispensé par le HUB. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par cette faculté.

PSYCHOLOGIE SOCIALE

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Cognition sociale	Benoît Dompnier	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Psychologie sociale interculturelle	Eva Green	4	Cours	Optionnel	Automne	6
Psychologie sociale : théorie	Jessica Gale	4	Cours	Optionnel	Printemps	6

SCIENCES DES RELIGIONS

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Atelier de terrain en sciences sociales des religions contemporaines : méthodes et stratégies / FTSR *	Josselin Tricou	2	Cours-TP (travaux pratiques)	Optionnel	Printemps	3
Genre et spiritualité dans l'engagement écologique : Approches théoriques et empiriques (I.) / FTSR *	V A C A T, Alexandre Grandjean	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	3
Genre et spiritualité dans l'engagement écologique : Approches théoriques et empiriques (II.) / FTSR *	Irene Becci, Paola Juan	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3
Introduction aux sciences sociales des migrations, religions, arts : Concepts, courants, état des lieux / FTSR *	Monika Salzbrunn	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Automne	3
La sociologie des religions / FTSR *	Jörg Stolz	2	Cours	Optionnel	Automne	3
Méthodes alternatives en sciences sociales des migrations, religions, arts : anthropologie graphique, audio-visuelle, ethnographie multi-sensorielle, anthropologie digitale, cartographie, apprenticeship, field-crossing / FTSR *	Monika Salzbrunn	2	Cours-Séminaire	Optionnel	Printemps	3
Transition démographique, transition séculière et le changement des rôles de genre à travers le monde / FTSR *	Jörg Stolz	2	Séminaire	Optionnel	Printemps	3

***** FTSR : enseignement dispensé par la Faculté de théologie et de sciences des religions. L'étudiant doit s'inscrire dans son programme d'études et respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par cette faculté.

MODULE MÉTHODOLOGIE

Le module Méthodologie est composé de trois sous-modules:
- Méthodes qualitatives (12 crédits ECTS)
- Méthodes quantitatives (12 crédits ECTS)
- Séminaires de recherche (6 crédits ECTS).

L'effectif des séminaires de méthodes de la deuxième partie du bachelor est limité à 25 participants par séminaire, conformément à la Directive 3.3a du Décanat. Les inscriptions se déroulent en ligne (www.unil.ch/inscriptions) comme pour tous les autres enseignements et sont prises en compte par ordre chronologique.

SOUS-MODULE MÉTHODES QUALITATIVES

COURS OBLIGATOIRE

Valider 6 crédits ECTS obligatoires, en principe durant la deuxième année.

Enseignement	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Méthodes qualitatives - Bachelor	Lea Sgier	4	Cours	Obligatoire	Automne	6

SÉMINAIRE À CHOIX

Valider 6 crédits ECTS parmi les enseignements à choix, en principe durant la deuxième année.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Devenir Suisse: Enquêter sur la naturalisation	Martina Avanza	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Enquêter sur les pratiques médiatiques et culturelles	Alain Bovet	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Enquêter sur un groupe professionnel	David Pichonnaz	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Etudier les discours et pratiques des organisations internationales	Victor Santos Rodriguez	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
(Im)mobilité et circulation : terrains d'enquête	Daniela Cerqui Ducret	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Politiques publiques comparées	Emmanuelle Mathieu	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Sociologie des mobilisations politiques. Approche par les méthodes d'enquête	Olivier Fillieule	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Sociologie politique comparée : thèmes choisis	Mounia Bennani-Chraïbi	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6

SOUS-MODULE MÉTHODES QUANTITATIVES

COURS OBLIGATOIRE

Valider 6 crédits ECTS obligatoires, en principe durant la deuxième année.

Enseignement	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Méthodes quantitatives	André Berchtold	4	Cours	Obligatoire	Printemps	6

SÉMINAIRE À CHOIX

Valider 6 crédits ECTS parmi les enseignements à choix, en principe durant la deuxième année.

Séminaire donné tous les deux ans :
- Inégalités et vulnérabilités sur le marché de travail : donné en 2023-24

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Campagnes électorales	Maud Reveilhac	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Démographie sociale A	Jean-Marie Le Goff	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Démographie sociale B : Education et migration	Marieke Heers	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Elections et votations en Suisse: analyse de données d'enquête	Georg Lutz, Lionel Marquis	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Grandes enquêtes. Analyses empiriques I et II	Boris Wernli	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Inégalités et vulnérabilités sur le marché de travail	Stephanie Steinmetz	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
La mesure des attitudes sociales	Maite Regina Beramendi	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Méthodes d'analyse des parcours de vie	Davide Morselli	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Sexting et autres comportements liés aux technologies chez les jeunes	Yara Barrense-Dias	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6

SOUS-MODULE SÉMINAIRES DE RECHERCHE

Valider 6 crédits ECTS parmi les enseignements à choix, en principe durant la troisième année.

Séminaires donnés tous les deux ans :
- Concepts et mesures de la hiérarchie sociale : non donné en 2023-24
- Imbrication des logiques de discrimination: élaborer une recherche par questionnaire : donné en 2023-24
- La santé mentale des jeunes : une approche mixte séquentielle : donné en 2023-24
- Sociologie des émotions et de la socialisation : donné en 2023-24

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Concepts et mesures de la hiérarchie sociale	Amal Tawfik	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Documenter l'international	Timo Walter	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Evaluation des politiques de développement	Antoine Kernen	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Imbrication des logiques de discrimination: élaborer une recherche par questionnaire	Lavinia Gianettoni	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
La santé mentale des jeunes : une approche mixte séquentielle	Yara Barrense-Dias	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Méthodes de l'histoire	Pierre Eichenberger	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Méthodes mixtes en éducation	Cécile Mathou	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Méthodes mixtes: l'altruisme sous la loupe	Florence Passy	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Pauvreté et exclusion sociale	Leen Vandecasteele	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Penser sociologiquement "l'enfance"	Pierre-Emmanuel Sorignet	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6
Politiques de régulation: Stratégies de recherche et méthodes mixtes.	Jan-Erik Refle	4	Séminaire	Optionnel	Printemps	6
Sociologie des émotions et de la socialisation	Laurence Kaufmann	4	Séminaire	Optionnel	Automne	6

MODULE ENSEIGNEMENTS À CHOIX

Valider 36 crédits ECTS d'enseignements à choix.

Ce module offre la possibilité aux étudiants :
- de choisir des enseignements de niveau bachelor supplémentaires en sciences sociales parmi l'offre des enseignements thématiques afin d'approfondir leur formation dans l'un ou l'autre des domaines suivants: Anthropologie culturelle et sociale / Corps, médecine, santé / Éducation, travail, profession / Genre et sexualité / Médias, communication et culture / Parcours de vie et inégalités / Pouvoirs, institutions et politiques sociales / Psychologie sociale / Sciences des religions ;
- de choisir des enseignements de niveau bachelor dispensés au sein d'autres filières de la Faculté des SSP (psychologie / science politique / sciences du sport), d'autres facultés (p.ex. des lettres / de théologie et de sciences des religions), mais aussi d'autres universités de Suisse romande, sous réserve de l'aval des enseignants et des facultés concernés ;
- d'effectuer un séjour de mobilité et de valider des enseignements par équivalences
- d'effectuer un stage, pour 6 crédits ECTS (4 semaines à plein temps ou l'équivalent). Des informations à ce sujet sont disponibles sur le site : www.unil.ch/ssp > Enseignement > Bachelor > Sciences sociales > Stages. Pour tout complément d'information, s'adresser à la conseillère aux études ;
- de valider 6 crédits ECTS max. de cours de langues, par exemple auprès du Centre de langues (sous réserve des places disponibles). Pour chaque cours du Centre de langues, l'étudiant doit dans les délais prévus à cet effet: 1° s'inscrire pour un cours depuis le site Internet du CDL (www.unil.ch/cdl) ; 2° en cas d'acceptation dans un cours, adresser à la conseillère aux études le formulaire "Demande de validation d'un enseignement hors SSP" dans les délais fixés par la Faculté des SSP ; 3° en cas d'aval de la conseillère, s'inscrire en ligne (www.unil.ch/inscriptions) pendant la période d'inscription aux enseignements et aux examens fixée par la Faculté des SSP ;
- de valider 6 crédits ECTS max. d'enseignements de niveau bachelor du programme "Sciences au carré". Il est possible de ne suivre que le cours sans suivre le séminaire correspondant. Il n'est par contre en général pas possible de suivre le séminaire sans avoir suivi le cours correspondant, à part pour le cours et le séminaire du module "Des activités mentales au comportement", qui peuvent être suivis indépendamment l'un de l'autre. Pour plus d'informations : https://www.unil.ch/sciencesaucarre/fr/home.html ;
- de valider des enseignements de niveau bachelor du Collège des humanités de l'EPFL ou des enseignements de niveau bachelor du programme TILT de l'EPFL. Les étudiants doivent s'inscrire via SylviaAcad et auprès de l'EPFL avant le deuxième vendredi du début du semestre ;
- de valider 6 crédits ECTS max. de BIPs du programme CIVIS.

Informations administratives :
- L'effectif des séminaires proposés en SSP est limité à 50 participants par séminaire, conformément à la Directive 3.3a du Décanat. Les inscriptions se déroulent en ligne (www.unil.ch/inscriptions), comme pour tous les autres enseignements, et sont prises en compte par ordre d'arrivée.
- L'étudiant qui choisit de suivre un enseignement hors SSP doit adresser à la conseillère aux études le formulaire "Demande de validation d'un enseignement hors SSP" dans les délais fixés par la Faculté des SSP, puis, en cas d'aval de la conseillère, s'inscrire en ligne (www.unil.ch/inscriptions) pendant la période d'inscription aux enseignements et aux examens fixée par la Faculté des SSP. Il doit également respecter les modalités des évaluations et les délais d'inscription fixés par la faculté dans laquelle il suit l'enseignement.
- La valeur en crédit ECTS de certains enseignements proposés peut dépasser le nombre de crédits ECTS à obtenir pour le module. Dans ce cas, seuls les crédits ECTS requis pour le module sont comptabilisés dans ce dernier, tant en cas de réussite qu'en cas d'échec.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCES A DIFFRENTES MAITRISES UNIVERSITAIRES

Accès à la Maîtrise universitaire (Master) en science politique

Les étudiants qui souhaitent être admis à la Maîtrise universitaire en science politique peuvent s'adresser à la conseillère aux études de la filière de science politique pour connaître les enseignements à valider dans les modules à choix libre (18 crédits ECTS en propédeutique et 36 crédits ECTS en 2ème partie de bachelor) afin d'accéder directement à ce programme après un Bachelor en sciences sociales.

Accès à la Maîtrise universitaire (Master) en sciences des religions

Les étudiants qui souhaitent être admis à la Maîtrise universitaire en sciences des religions peuvent s'adresser au conseiller aux études de la Faculté de théologie et de sciences des religions pour connaître les enseignements à valider dans les modules à choix libre (18 crédits ECTS en propédeutique et 36 crédits ECTS en 2ème partie de bachelor) afin d'accéder directement à ce programme après un Bachelor en sciences sociales.

Accès à la Maîtrise universitaire (Master) ès lettres avec histoire en discipline principale

Ces informations s'adressent aux étudiants qui souhaitent être admis directement à la Maîtrise ès lettres avec histoire en discipline principale, ou qui souhaitent accéder à la formation à l'enseignement au secondaire I (admission à la HEP avec analyse d'équivalence). En suivant les contraintes détaillées ci-dessous, l'étudiant peut obtenir une formation en histoire quasi-équivalente à celle de la discipline de base histoire faisant partie du Baccalauréat universitaire ès lettres (il devra encore valider 8 crédits ECTS en histoire durant le master).

PARTIE PROPEDEUTIQUE

L'étudiant valide 18 crédits ECTS d'enseignements d'histoire dans le sous-module Enseignements à choix :

- Cours « Histoire des idées politiques » (6 crédits ECTS)
- Cours « Histoire internationale contemporaine » (6 crédits ECTS)
- Introduction aux méthodes de l'histoire I (6 crédits ECTS).

DEUXIEME PARTIE

L'étudiant valide 36 crédits ECTS d'enseignements d'histoire dans le module Enseignements à choix selon les indications ci-dessous :

- Histoire internationale (6 crédits ECTS)
- Histoire internationale contemporaine : nouvelles perspectives (6 crédits)
- Histoire des relations internationales post-1945 (6 crédits ECTS)
  OU
  Histoire politique et sociale de l'Europe au XXe siècle (6 crédits ECTS).

L'étudiant doit également obligatoirement valider deux enseignements d'histoire non-contemporaine (14 à 16 crédits ECTS) dispensés par la Faculté des lettres. Ils doivent être choisis dans la liste ci-dessous et dans 2 périodes distinctes (parmi histoire ancienne, histoire médiévale et histoire moderne).

Période Histoire ancienne

Enseignement	Responsable	Heures hebd.	Type	Obl./opt.	Semestre	Crédits ECTS
Introduction à l'histoire ancienne	Patrick Michel	2	Cours	Optionnel	Annuel	6.00

Période Histoire médiévale

Enseignements	Responsable	Heures hebd.	Type	Obl./opt.	Semestre	Credits ECTS
Guerre, États et sociétés entre Moyen Age et Temps modernes (XIIIe-XVIe s.)	Roberto Biolzi	4	Cours-séminaire	Optionnel	Automne	8.00
Nature et environnement au Moyen Age	Bernard Andenmatten	2	Cours-séminaire	Optionnel	Annuel	8.00
Du roi Arthur à Guillaume Tell : pour une histoire des héros et des héroïnes dans l'Occident médiéval	Roberto Biolzi	4	Cours-séminaire	Optionnel	Printemps	8.00
Voyages et cartographie au Moyen Age. Voir le monde et le dépeindre par les mots et l'image	Eva Pibiri	2	Cours-séminaire	Optionnel	Annuel	8.00

Période Histoire moderne

Enseignements	Responsable	Heures hebd.	Type	Obl./opt.	Semestre	Crédits ECTS
Mariage, famille, sexualité entre réformes religieuses et révolution (1500 – 1800)	Sandro Guzzi-Heeb	2	Cours-séminaire	Optionnel	Annuel	8.00
De l'offre à la demande : le marché éducatif au siècle des Lumières	Sylvie Moret Petrini	2	Cours-séminaire	Optionnel	Annuel	8.00
Geôles et détenus : vivre la prison à la fin de l'époque moderne (1750-1830)	Simona Boscani Leoni	2	Cours-séminaire	Optionnel	Annuel	8.00
Salonnières, francs-maçons et économistes patriotes. La sociabilité des élites dans l'Europe du XVIIIe siècle	Damiano Bardelli	2	Cours-séminaire	Optionnel	Annuel	8.00

Les crédits restants peuvent être choisis librement parmi les enseignements suivants :

- Histoire contemporaine, études de cas (6 crédits ECTS)
- Histoire de l'impérialisme et émergence des Tiers-mondes : études de cas (6 crédits ECTS).

UNIL | Université de Lausanne
Faculté des sciences sociales et politiques

Règlement sur le Baccalauréat universitaire en sciences sociales (Bachelor of Arts (BA) in Social Sciences)

Actualisation des renvois au RLUL approuvée par le Décanat le 13 février 2014 et adoptée par la Direction dans sa séance du 24 février 2014

Modifications de l'art. 10 approuvée par le Conseil de Faculté du 10 avril 2014 et adoptées par la Direction dans sa séance du 26 mai 2014

Art. 3, 10, 29bis, 30 modifiés,
Modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 11 décembre 2014 et adoptées par la Direction dans sa séance du 26 janvier 2015

Actualisation du renvoi au RLUL à l'art. 20 et modification des art. 25 et 27 approuvées par le Conseil de Faculté du 2 juillet 2015 et mise en conformité avec le RGE des articles 11, 12, 17, 18, 19, 21, 25 et 27 adoptée par la Direction dans sa séance du 17 août 2015

Art. 4, 7, 15, 16, 17, 29bis, 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 8 décembre 2016 et adoptées par la Direction dans sa séance du 13 février 2017

Art. 5, 6, 8, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 23, 24, 25, 27, 29, 29bis et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 13 décembre 2018 et adoptées par la Direction dans sa séance du 22 janvier 2019

Art. 3, 9. 10, 11, 25, 26, 27, 28 et 29 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 11 avril 2019 et adoptées par la Direction dans sa séance du 18 juin 2019

Art. 6, 7, 8, 17, 18, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 11 mars 2021 et adoptées par la Direction dans sa séance du 4 mai 2021

REGLEMENT DE LA FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES SUR LE BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN SCIENCES SOCIALES (BACHELOR OF ARTS IN SOCIAL SCIENCES)

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Art. premier
Formulation

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 2
Objet, buts

Le présent Règlement a pour but d'arrêter la procédure générale qui prévaut pour le Baccalauréat universitaire en sciences sociales au sein de la Faculté des sciences sociales et politiques.

Art. 3
Objectifs de formation

Les objectifs de formation du Baccalauréat universitaire en sciences sociales sont :

- Identifier les traditions de pensée et les principales approches dans trois champs disciplinaires des sciences sociales : l'anthropologie et la sociologie, ainsi que la politique sociale ou la psychologie sociale ;
- Expliquer les concepts de base des sciences sociales afin de pouvoir en appréhender les questions centrales de manière réflexive et construite ;
- Formuler une problématique selon les processus fondamentaux d'une recherche en sciences sociales ;
- Mettre en œuvre les méthodes de base de la recherche bibliographique et de la présentation analytique de textes scientifiques, ainsi que les règles de l'argumentation et de l'écriture scientifique.
- Mettre en pratique les connaissances disciplinaires en anthropologie et en sociologie ainsi que des connaissances spécialisées dans des domaines des sciences sociales tels que : Corps, médecine, santé / Éducation, travail et profession / Genre et sexualité / Médias et culture / Parcours de vie et inégalités / Pouvoir, institutions et politiques sociales / Sciences des religions ;
- Adopter une posture critique et argumentée par rapport à différents paradigmes et théories en sciences sociales ;
- Documenter les grands enjeux de société contemporains ;
- Identifier les cadres théoriques et les outils méthodologiques pertinents pour l'analyse des phénomènes sociaux ;
- Construire une problématique scientifique comprenant un plan de recherche et une revue de littérature pertinente sur le sujet ;
- Mettre en œuvre de manière réflexive des méthodologies qualitatives et quantitatives de la recherche empirique ;
- Exposer une réflexion de manière structurée et argumentée tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- Savoir travailler de manière autonome et en groupe ;
- Lire et analyser des textes de la littérature scientifique francophone et anglophone.

Art. 4
Etendue, portée

Les dispositions du présent Règlement sont applicables à tous les étudiants qui sont inscrits dans le cursus de Baccalauréat universitaire en sciences sociales ; demeurent réservées les dispositions transitoires figurant aux articles 29 et 29bis.

Pour le surplus, le Décanat est compétent pour établir des Directives pour les situations qui ne sont pas expressément prévues par le présent Règlement.

Art. 5
Conditions d'admission

Sous réserve des art. 70 et suivants du Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la loi sur l'Université de Lausanne (ci-après : RLUL), peuvent s'inscrire comme étudiant régulier à la Faculté des sciences sociales et politiques (ci-après : Faculté des SSP), et se présenter aux évaluations en vue de l'obtention du grade, les personnes admises à l'immatriculation à l'Université de Lausanne. Pour le niveau baccalauréat universitaire, cette disposition est étendue aux :

1. Personnes qui ont réussi l'examen d'admission à la Faculté,
2. Personnes âgées de plus de 25 ans révolus qui satisfont aux critères des conditions d'immatriculation arrêtées par la législation universitaire.

Il n'y a pas d'inscription conditionnelle.

Art. 6
Admission en cas d'exclusion antérieure

Les étudiants qui ont été exclus d'une autre filière d'études de la Faculté des sciences sociales et politiques, d'une autre Faculté de l'UNIL ou d'une autre Haute école suisse sont admis, sous réserve des art. 75, 78 et 78a RLUL.

Art. 7
Equivalence et mobilité

Conformément à l'art. 42 du Règlement de Faculté, au moment de l'admission dans un cursus d'études, le Décanat peut accorder des équivalences dans les situations suivantes :

- Suite à une période d'exmatriculation, lorsque l'étudiant se réinscrit dans le même cursus de la Faculté des SSP ;
- Sur la base d'études antérieures de l'étudiant, terminées ou non, lorsque l'étudiant s'inscrit dans un cursus de la Faculté des SSP ;
- Au terme d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), lorsque l'étudiant fait valoir les acquis d'une activité professionnelle ;
- Au retour d'un séjour de mobilité, lorsque l'étudiant fait valoir les crédits ECTS acquis dans une autre université.

La procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est ouverte pour le cursus du Baccalauréat universitaire en sciences sociales. La procédure de VAE est décrite dans la Directive 3.17 de la Direction relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE) à l'Université de Lausanne.

Les équivalences sont accordées dans les limites fixées par la Directive 3.18 de la Direction relative à la reconnaissance de crédits ECTS ou équivalences.

Lorsque l'étudiant se réinscrit dans le même cursus de la Faculté des SSP suite à une période d'exmatriculation, toutes les évaluations qui y avaient été obtenues sont reprises en équivalence, pour autant qu'elles figurent encore au plan d'études.

Lors d'une inscription dans un nouveau cursus, y compris dans le cas de transfert dans une autre filière au sein de la Faculté ou au retour d'un séjour de mobilité, les équivalences ne peuvent être accordées que sur la base d'évaluations réussies d'enseignements de même nature et de même durée que ceux exigés dans la formation suivie dans la Faculté des sciences sociales et politiques. Aucune équivalence ne peut être accordée si une évaluation insuffisante ou éliminatoire a été précédemment obtenue, y compris si cette évaluation porte sur le même enseignement que celui qui figure dans le nouveau cursus d'études.

Art. 8
Durée des études

Le Baccalauréat universitaire en sciences sociales comporte 180 crédits ECTS. Conformément au RGE, la durée normale des études à temps plein est de six semestres et la durée maximale de dix semestres. La durée normale des études à temps partiel est de douze semestres et la durée maximale de quatorze semestres.

La durée maximale des études peut être réduite proportionnellement pour les étudiants au bénéfice d'équivalences.

La durée maximale des études peut être prolongée sur dérogation accordée par le Décanat, sur demande écrite justifiée par pièces de l'étudiant, pour des raisons d'ordre familial, professionnel ou d'atteinte à la santé, conformément à l'art. 48 al. 2 du Règlement de Faculté. Conformément au RGE, le nombre de semestres supplémentaires accordés par dérogation ne peut excéder deux semestres.

L'étudiant qui n'a pas terminé son cursus dans les délais fixés par le présent article ou dans les délais accordés par le Décanat est en échec définitif au cursus.

CHAPITRE II
Organisation des études

Art. 9
Abrogé

Art. 10
Abrogé

Art. 11
Structure des études

Le cursus de Baccalauréat universitaire en sciences sociales correspond à un volume de travail de 180 crédits ECTS.

Le baccalauréat universitaire est constitué d'une partie propédeutique de 60 crédits ECTS et d'une seconde partie de 120 crédits ECTS.

La partie propédeutique est composée d'un module (60 ECTS).

La seconde partie est composée de trois modules : sciences sociales (54 ECTS), méthodologie (30 ECTS) et enseignements à choix (36 ECTS).

L'accès à la seconde partie du baccalauréat universitaire est subordonné à la réussite de la propédeutique.

Art. 12
Enseignements

La structure du cursus, la répartition des crédits ECTS et des enseignements sont fixées dans le plan d'études qui fait l'objet d'un document distinct du présent Règlement.

Le plan d'études précise quels sont les enseignements obligatoires et les enseignements à choix.

Le plan d'études définit le type des enseignements, les crédits ECTS associés à chaque enseignement et leurs modalités d'évaluation.

Les crédits ECTS d'un enseignement ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'obtention du grade.

Les étudiants peuvent inscrire des enseignements et des évaluations dans un module jusqu'à concurrence du nombre de crédits ECTS à valider pour obtenir la réussite du module.

CHAPITRE III
Evaluation des connaissances

Art. 13
Acquisition des crédits ECTS

Sous réserve des dispositions du présent Règlement, du Règlement de Faculté et du RGE, le Décanat fixe la procédure relative aux évaluations.

L'acquisition des crédits ECTS correspondant à un enseignement est subordonnée à une évaluation, dont la forme et les modalités sont déterminées par la Commission de l'enseignement de la filière, sur proposition de l'enseignant, et arrêtées dans le plan d'études en conformité avec le RGE.

Art. 14
Inscription aux enseignements et aux examens

Les étudiants s'inscrivent aux enseignements et aux évaluations dans les délais et selon les modalités définis par le Décanat dans les périodes fixées par la Direction et après avoir satisfait aux conditions arrêtées dans les Règlements et dans le plan d'études. Ces délais sont impératifs.

Conformément au RGE, deux types principaux d'évaluations sont distingués : les examens et les validations.

Les évaluations sont présentées soit à la session qui suit immédiatement la fin des enseignements, soit à la session suivante comme suit :

- Pour les enseignements pour lesquels l'étudiant doit également s'inscrire à l'évaluation, l'étudiant peut choisir d'inscrire et de présenter l'évaluation soit à la session qui suit immédiatement la fin des enseignements, soit à la session suivante ;
- Pour les enseignements évalués par la modalité contrôle continu, l'évaluation se déroule obligatoirement durant le ou les semestres d'enseignement et son résultat est notifié à l'étudiant à la session suivant immédiatement la fin de l'enseignement ;
- Pour les enseignements de type séminaires, travaux pratiques (TP), pratiques de terrain (PT) et stages, l'évaluation est attribuée par l'enseignant à la session qui suit immédiatement l'enseignement ou à la session suivante. Les délais sont fixés par l'enseignant.

Pour être admis à l'évaluation, l'étudiant doit avoir rempli les exigences fixées par l'enseignant, par exemple la validation de travaux oraux ou écrits.

Le Décanat peut annuler l'inscription et prononcer l'échec à l'évaluation si les exigences fixées par l'enseignant n'ont pas été remplies.

Art. 15
Evaluations

Les enseignements font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un examen ou d'une validation conformément au RGE.

Les évaluations des cours sont sanctionnées par une note. L'échelle des notes s'étend de 1 à 6 par demi-points, la note minimale de réussite est 4. Les notes acquises dans d'autres

Facultés sont reprises telles quelles.

Les autres types d'enseignements et les stages font l'objet d'une validation donnée sous la forme d'une appréciation de réussite ou d'échec.

Les examens et validations ne peuvent pas se dérouler durant la semaine intercalaire, sauf dérogation de la Direction conformément au RGE.

Art. 16
Contenu des évaluations

Les évaluations portent sur les enseignements tels qu'ils ont été donnés au dernier semestre.

Art. 17
Absence injustifiée, fraude, plagiat

Le 0 ou l'appréciation « échoué » sanctionnent l'absence injustifiée, la fraude, la tentative de fraude ou le plagiat lors d'un examen ou d'une validation.

La commission d'une fraude ou d'une tentative de fraude, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 ou de l'appréciation « échoué » à toutes les évaluations liées à la session. De plus, une dénonciation est adressée au doyen, qui la transmet à la Direction, laquelle saisit le Conseil de discipline.

Pour le plagiat, l'étudiant est soumis sans restriction au *Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses* de l'Université de Lausanne (Directive de la Direction 0.3) et à la Directive 3.15 de la Direction *Traitement des cas de plagiat dans le cadre de l'enseignement.*

L'enseignant responsable d'une évaluation qui soupçonne une tentative de plagiat constitue un dossier et le transmet au Décanat. Le Décanat qualifie l'infraction et l'éventuel plagiat selon les degrés de gravités prévus par la Directive de la Direction de l'Université de Lausanne 3.15.

Toute infraction qualifiée de plagiat de faible gravité, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 ou de l'appréciation « échoué » à l'évaluation en question. En cas de circonstances aggravantes, l'attribution d'un 0 ou de l'appréciation « échoué » à toutes les évaluations liées à la session peut être prononcée sur décision du Décanat.

Toute infraction qualifiée de plagiat de forte gravité, entraîne pour son auteur l'attribution d'un 0 ou de l'appréciation « échoué » à toutes les évaluations liées à la session.

Les infractions consistant en un second plagiat de faible gravité ou un plagiat de forte gravité sont dénoncées au doyen, qui en réfère à la Direction, laquelle saisit le Conseil de discipline.

Art. 18
Notes définitives

La note définitive est celle qui va être prise en compte pour déterminer si l'étudiant réussit ou échoue au cursus. Elle correspond aux principes définis dans les alinéas suivants.

Les notes égales ou supérieures à 4 sont définitivement acquises.

En cas de seconde tentative à un examen ou à une validation, la meilleure des deux notes est enregistrée comme note définitive.

Art. 19
Notation

Les notes définitives égales ou supérieures à 4, ainsi que l'appréciation « réussi » sont *suffisantes*. Elles donnent droit à l'obtention des crédits ECTS.

Les notes définitives inférieures à 4 mais égales ou supérieures à 3 sont *insuffisantes*. Elles ne donnent pas droit à l'obtention des crédits ECTS, sauf si ceux-ci sont acquis dans la tolérance accordée par le présent Règlement d'études (Cf. Art. 25 et sqq.).

Les notes définitives inférieures à 3 ainsi que l'appréciation « échoué » sont *éliminatoires*. Elles entraînent un échec définitif au cursus.

Art. 20
Nombre de tentatives et règles en cas d'échec à une évaluation

Pour chaque évaluation présentée au sein d'un cursus, le nombre de tentatives est au maximum de deux, sous réserve de l'alinéa 2 du présent article et de l'article 41 du RGE.

Les évaluations *suffisantes* à l'issue de la première tentative et les évaluations *insuffisantes* à l'issue de la première tentative appartenant à un ensemble à tolérance réussi ne peuvent pas être présentées en seconde tentative et sont définitives.

Toute évaluation échouée à l'issue de la première tentative et n'appartenant pas à un ensemble réussi peut faire l'objet d'une seconde et ultime tentative.

En cas d'échec à une évaluation, l'étudiant ne peut pas changer d'enseignement. Il doit obligatoirement utiliser une des possibilités suivantes :

- En cas d'échec à une évaluation, l'étudiant peut soit s'inscrire pour une seconde tentative à la session d'hiver suivant l'échec en cas d'échec aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été en cas d'échec à la session d'hiver, soit suivre une nouvelle fois l'enseignement ;
- Il peut aussi renoncer à la seconde tentative en décidant de garder sa première note, pour autant que cela soit possible selon les conditions de réussite prévues par le présent Règlement d'études.

Art. 21
Retrait aux évaluations

Sauf cas de force majeure, l'abandon ou le retrait à un examen — ou à une autre forme d'évaluation — qui est postérieur à l'inscription, est assimilé à un échec et entraîne un 0 ou l'appréciation « échoué ».

L'étudiant qui invoque un cas de force majeure présente une requête écrite accompagnée des pièces justificatives, dans les trois jours au secrétariat de la Faculté.

Si le retrait est admis, l'étudiant est tenu de se présenter à la session d'hiver qui suit immédiatement en cas de retrait aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été qui suit immédiatement en cas de retrait à la session d'hiver.

Les examens — ou les autres formes d'évaluation auxquelles l'étudiant est inscrit — présentés par l'étudiant en dehors de la période de retrait restent soumis à évaluation.

Art. 22
Notification des résultats

Les résultats des examens et des autres évaluations sont notifiés par le Décanat à la fin de la session.

Art. 23
Recours

Les décisions de la Commission d'examens peuvent faire l'objet d'un recours.

Le recours relatif à l'évaluation d'un cursus d'études s'exerce par écrit, dans les trente jours qui suivent le jour de la publication des résultats. Il est motivé et est adressé au Décanat, qui le transmet à la Commission de recours.

Tout autre recours faisant suite à une décision d'un organe de la Faculté s'exerce par écrit, dans les dix jours qui suivent la notification. Il est motivé et est adressé à la Direction

Tout recours doit être motivé et expliquer l'état de fait. Il peut notamment se fonder sur l'illégalité de la décision, un grief de vice de forme ou d'arbitraire ainsi que sur tout autre argument juridiquement pertinent.

Un recours déposé hors délai ou non motivé est déclaré irrecevable.

CHAPITRE IV
Conditions de réussite et d'échec de la partie propédeutique

Art. 24
Inscription et présentation des évaluations

L'étudiant inscrit dans un cursus à temps plein est tenu de s'inscrire et de se présenter à toutes les évaluations de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa première année d'études dans le cursus, faute de quoi il obtient un premier échec aux évaluations non inscrites.

L'étudiant inscrit dans un cursus à temps partiel est tenu de s'inscrire et de se présenter à toutes les évaluations de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa deuxième année d'études dans le cursus, faute de quoi il obtient un premier échec aux évaluations non inscrites.

Art. 25
Conditions de réussite de la partie propédeutique

Conformément aux possibilités prévues par l'article 35 du RGE en matière d'attribution des crédits ECTS, les crédits ECTS de ce cursus d'études sont attribués par « tolérance ». La somme des crédits ECTS liés aux évaluations réussies doit en conséquence atteindre un nombre minimum de crédits ECTS, fixé dans le présent article. Toutes les évaluations doivent avoir fait l'objet d'au moins une tentative. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est supérieur ou égal au minimum requis et que les autres conditions fixées dans le présent article sont remplies, les crédits ECTS sont attribués en bloc. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est inférieur au minimum requis, seules les évaluations ayant donné lieu à des notes/appréciations *insuffisantes* ou *éliminatoires* font l'objet d'une seconde tentative.

La réussite de la partie propédeutique – constituée d'un seul module – est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 48 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*. En conséquence, les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 12 crédits ECTS dans la partie propédeutique.

Les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 6 crédits ECTS dans chaque sous-module. En conséquence, l'étudiant peut obtenir au maximum 6 crédits ECTS de notes *insuffisantes* dans deux des trois sous-modules.

La réussite de la partie propédeutique donne droit à 60 crédits ECTS.

Art. 26
Echec définitif

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient une note/appréciation *éliminatoire* à l'issue de ses deux tentatives à une évaluation.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant a plus de 12 crédits ECTS de notes *insuffisantes* dans la propédeutique à l'issue de ses deux tentatives.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 6 crédits ECTS dans le sous-module « sciences sociales », ou dans le sous-module « méthodologie » ou dans le sous-module « enseignements à choix » à l'issue de ses deux tentatives.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant, inscrit dans un cursus à temps plein, n'a pas réussi la partie propédeutique à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son quatrième semestre d'études dans le cursus du Baccalauréat universitaire en sciences sociales ou dans le délai accordé par le Décanat.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant, inscrit dans un cursus à temps partiel, n'a pas réussi la partie propédeutique à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son sixième semestre d'études dans le cursus du Baccalauréat universitaire en sciences sociales ou dans le délai accordé par le Décanat.

CHAPITRE V
Conditions de réussite et d'échec de la seconde partie du baccalauréat universitaire

Art. 27
Conditions de réussite de la seconde partie

Conformément aux possibilités prévues par l'article 35 du RGE en matière d'attribution des crédits ECTS, les crédits ECTS de ce cursus d'études sont attribués par « tolérance ». La somme des crédits ECTS liés aux évaluations réussies doit en conséquence atteindre un nombre minimum de crédits ECTS, fixé dans le présent article. Toutes les évaluations doivent avoir fait l'objet d'au moins une tentative. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est supérieur ou égal au minimum requis et que les autres conditions fixées dans le présent article sont remplies, les crédits ECTS sont attribués en bloc. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est inférieur au minimum requis, seules les évaluations ayant donné lieu à des notes/appréciations *insuffisantes* ou *éliminatoires* font l'objet d'une seconde tentative.

La réussite de la seconde partie du Baccalauréat universitaire — constituée de 3 modules — est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations suffisantes pour un total de 96 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant ne dépasse pas la tolérance de notes insuffisantes autorisées par module ou sous-module décrite à l'alinéa suivant et qu'il n'ait obtenu aucune note/appréciation éliminatoire.

Les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 6 crédits ECTS dans le sous-module « enseignements fondamentaux » du module « sciences sociales », de 6 crédits ECTS dans le sous-module « enseignements thématiques » du module « sciences sociales », de 6 crédits ECTS dans le module « méthodologie » et de 6 crédits ECTS dans le module « enseignements à choix ».

La réussite de la seconde partie du baccalauréat universitaire donne droit à 120 crédits ECTS.

Art. 28
Echec définitif

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient une note/appréciation *éliminatoire* à l'issue de ses deux tentatives à une évaluation.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 24 crédits ECTS dans la seconde partie de son Baccalauréat universitaire à l'issue de ses deux tentatives.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 6 crédits ECTS dans le sous-module « enseignements fondamentaux » du module « sciences sociales », ou dans le sous-module « enseignements thématiques » du module « sciences sociales », ou dans le module « méthodologie » ou dans le module « enseignements à choix » à l'issue de ses deux tentatives.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant, inscrit dans un cursus à temps plein, n'a pas réussi la seconde partie du baccalauréat universitaire à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son dixième semestre d'études dans le cursus du Baccalauréat universitaire en sciences sociales ou dans le délai accordé par le Décanat.

L'échec définitif est prononcé si l'étudiant, inscrit dans un cursus à temps partiel, n'a pas réussi la seconde partie du baccalauréat universitaire à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son quatorzième semestre d'études dans le cursus du Baccalauréat universitaire en sciences sociales ou dans le délai accordé par le Décanat.

CHAPITRE VI
Dispositions transitoires et finales

Art. 29
Dispositions transitoires

Les étudiants qui ont commencé le cursus de Baccalauréat universitaire en sciences sociales à la rentrée académique de septembre 2013 ou 2014 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire en sciences sociales entré en vigueur au 15 septembre 2014.

Les étudiants qui ont commencé le cursus de Baccalauréat universitaire en sciences sociales à la rentrée académique de septembre 2015 ou 2016 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire en sciences sociales entré en vigueur le 14 septembre 2015.

Les étudiants ayant commencé le cursus de Baccalauréat universitaire en sciences sociales à la rentrée académique de septembre 2017 ou 2018 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire en sciences sociales entré en vigueur le 1er janvier 2017.

Les étudiants ayant commencé le cursus de Baccalauréat universitaire en sciences sociales à la rentrée académique de septembre 2019 ou 2020 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire en sciences sociales entré en vigueur le 17 septembre 2019.

Le changement de numérotation du RLUL et le nouveau principe d'admission s'appliquent à tous les étudiants dès le 1er janvier 2021.

Art. 30
Entrée en vigueur

Ce Règlement entre en vigueur le 21 septembre 2021.

Il est applicable à tous les étudiants inscrits dans le cursus de Baccalauréat universitaire en sciences sociales à la Faculté des sciences sociales et politiques dès sa date d'entrée en vigueur sous réserve des dispositions transitoires, prévues à l'article 29 du présent Règlement.

Approuvé par le Conseil de Faculté
Le 11 mars 2021

La Doyenne de la Faculté

Marie Santiago Delefosse

Adopté par la Direction
Le 4 mai 2021

La Rectrice de l'Université

Nouria Hernandez